MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260408-DE2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/22

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLEE, Maire.

Présents : Martine VALLÉE — Céline BIDAN BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Laurence FERNANDEZ – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER – Guillaume JEGO – Aurore DELMAS - Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX –

Absents excusés : Hervé LE DOUCEN pouvoir à Guillaume DUCRETTET
Jérôme GICQUEL pouvoir à Alex NIVET

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Paulette GICQUEL

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentés : 2 Votants : 18

OBJET : INDEMNITES ELUS

Mme La Maire informe, que conformément au code général des collectivités, elle a décidé d'attribuer une délégation « patrimoine, commerce et artisanat » à Mme Paulette GICQUEL. Conformément à l'article L 2123-24-1.III du CGCT, elle rappelle que les conseillers qui exercent une délégation de fonctions, peuvent recevoir une indemnité.

Par conséquent, Mme La Maire propose la répartition de l'enveloppe indemnitaire comme suit (% indice brut terminal de la fonction publique en vigueur) :

Fonctions	Taux Maximum Autorisé	Taux proposé	Indemnité Brute Mensuelle (€)
Maire	55.7 %	53.48 %	2 198.31
Adjoints	21.38 %	19.16 %	787.58
Conseiller délégué		13.11 %	547.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** pour l'indemnité du maire le taux de 53.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **Valide** pour l'indemnité des 5 adjoints le taux de 19.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- **Valide** pour l'indemnité du conseiller délégué le taux de 13.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur

Secrétaire de séance
P. GICQUEL

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLEE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600